

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2026/02/07**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	22
Votants :	24
Abstention :	0
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 16 avril 2026

**Objet**

Indemnités Elus

**Présents :**

M. ANTOINE ; Mme CANDAS ; Mme DELHAYE ; M. DEMARS ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme TILLARD ; Mme BARENES ; Mme BONNETAUD ; M. CARADOT ; M. CHARIOUX ; M. CHAZELLE ; M. DESSONS ; Mme DUPUY ; M. GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD ; Mme ROUGERIE

**Pouvoirs :**

M SAUTOUR donne pouvoir à M LAVOREL

Mme TERREFOND donne pouvoir à M GAUTHIER

Les indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des syndicats intercommunaux sont fixés par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux articles L. 5211-12 et suivants du C.G.C.T., il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et du Vice-président du S.I.C.T.O.M. à la condition que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, fixe, pour les syndicats dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, une indemnité mensuelle maximum de 25.59 % de l'indice brut 1027 pour le président et de 10.24 % de l'indice brut 1027 pour le vice-président.

- **L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les indemnités au taux de 25.59% pour le Président et au taux de 10.24% pour le Vice-Président du SICTOM SHV.**

  
Le Président,  
**Edmond LAGORCE**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E.legalite.com